District
AUBONNE

N° d'archive
65 472

COMMUNE DE MOLLENS

– PLAN SPECIAL DE LA ZONE DU VILLAGE "B"

– PLAN D'EXTENSION FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS.

1:1000

Approuvé par la Municipalité de Mollens dans sa séance du 31 octobre 1983

Le syndic: Le secrétaire:

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 12 janvier 83 au 12 février 83

Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 21 décembre 1983

Le président: Le secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 4 AVR. 1985

L'atteste

Le chancelier:

Tr. n° 3079

Montricher, le 1er novembre 1982

Bureau d'études
INDERMUHLE ET MOSINI
Ings géom. off.
1141 Montricher

Format 89/168

LEGENDE

A — Légale, en conformité des dispositions de l'article 72 de la loi sur les routes.

B — Maintenue, en vertu du plan approuvé par le Conseil d'Etat le 20 avril 1927.

C — Nouvelle

D — Radiée

F — Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés, subir certaines modifications ou reconstructions à la condition de respecter le caractère architectural de la localité.

Rue publique

Dans le cas d'implantation d'immeubles neufs, la limite des constructions indiquée sous les lettres A – B ou C devra être respectée.

Zone du village B

Périmètre de la zone

Bâtiments pouvant être maintenus mais pas reconstruits.

Périmètre d'évolution.